

**SEANCE DU
27 MARS 2025**

**RAPPORT N° VI-4
25SGADB0030**

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
15

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
28 mars 2025

OBJET:
**Ressources en eau - Travaux de restauration
de milieux aquatiques et humides -
Autorisation préalable d'attribution d'un
accord cadre à bons de commandes passé en
procédure adaptée**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote:** **24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour :** **24**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : **0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus :** **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 9**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 27 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go- (salle d'expo - rez de jardin)71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD -

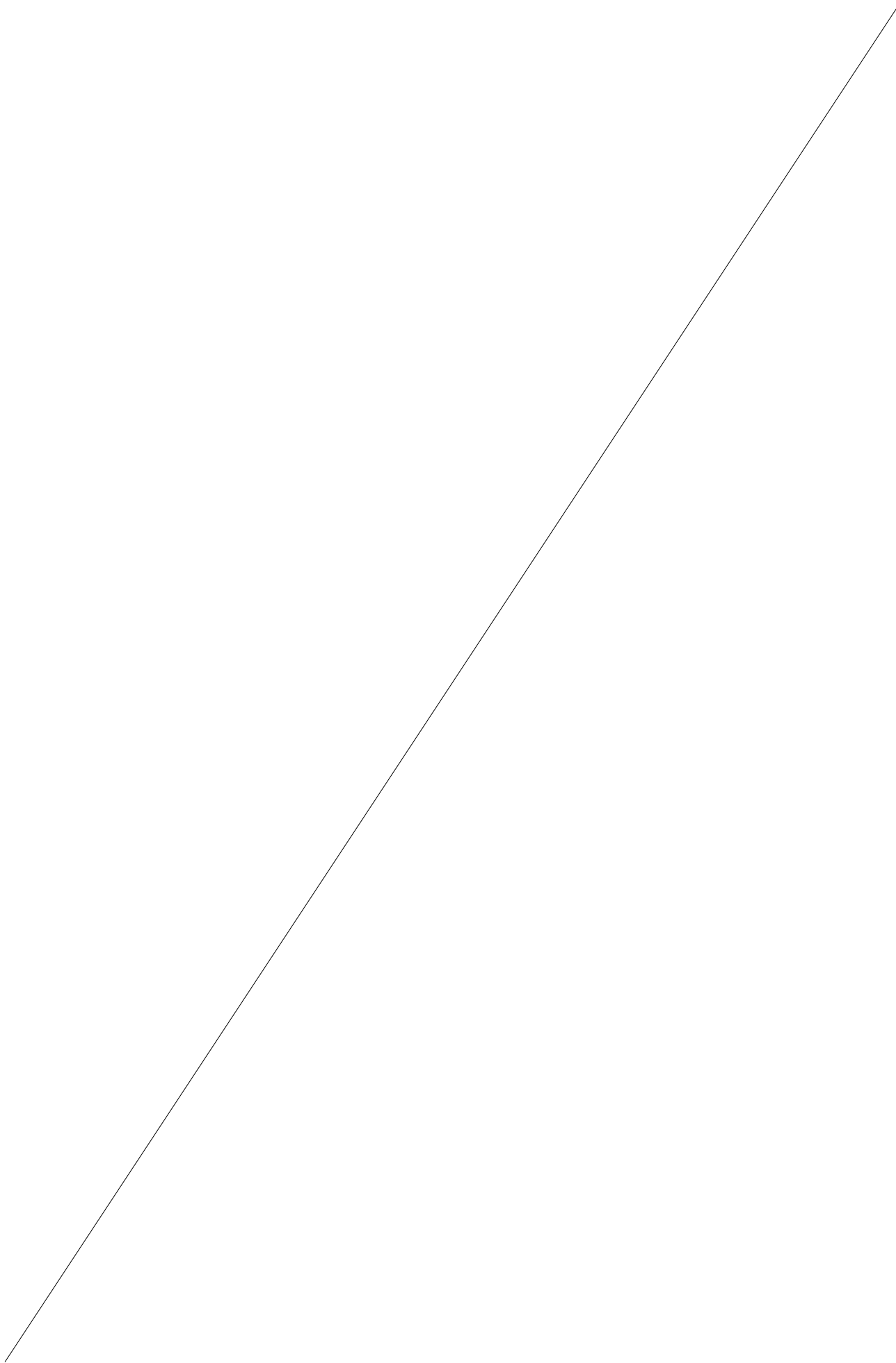
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Gérard GRONFIER
M. CASSIER (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à M. JAUNET)
M. FREDON (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. PIGEAU)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. MARTI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MEUNIER



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, R 2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, L 2125-1-1°, R 2121-8, R 2123-1-1°, R2162-1, R2162-2 al 2, R2162-4, R2162- 5, R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à procédure adaptée et à bons de commande,

Le rapporteur expose :

« La CUCM est alimentée en eau brute destinée à la production d'eau potable à partir de deux secteurs de ressources en eau :

- Le lac de la Sorme pour la partie sud (bassin versant de la Bourbince)
- Les ressources dites « Nord » : quatre barrages et six prises d'eau sur cours d'eau, pour partie hors territoire de la CUCM (bassin versant de l'Arroux)

L'ensemble de ces ressources constitue un système diversifié, qu'il est nécessaire de préserver d'un point de vue quantitatif comme qualitatif.

Le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 invite les services en charge des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable à définir, animer et mettre en œuvre des actions de préservation des ressources en eau à l'échelle des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Des programmes d'actions d'amélioration et de préservation de la qualité des ressources en eau ont ainsi été définis, notamment dans le cadre des Accords de Territoire en cours de contractualisation avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ces programmes comportent notamment des actions portant :

- Pour l'ensemble des ressources :

- la mise en défense de cours d'eau et de milieux humides dans les périmètres de protection rapprochée et sur les AAC ;
- la restauration et la plantation de haies et de ripisylve ;

- Pour le lac de la Sorme : 4ème tranche de travaux de restauration de berges.

Par ailleurs, les travaux de réalisation de bassins de stockage de pollutions accidentelles routières autour du lac de la Sorme ont entraîné la destruction d'environ 1 800 m² de zones humides riveraines. La CUCM doit réglementairement compenser ces destructions par la création de nouvelles zones humides.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, une consultation pour un accord cadre à bons de commande sous forme de procédure adaptée sera prochainement lancée de la manière pour les travaux de mise en défense et de plantation sur les AAC de l'ensemble des ressources, pour la création de zones humides compensatoires et la tranche 4 de restauration de berges du lac de la Sorme.

Ce dernier aura une durée de 12 mois renouvelable trois fois 12 mois.

Les montants maximums seront de :

ère

- 1 période : 260 000 € HT
- périodes suivantes : 80 000 € HT par période

À titre préalable, il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l' élu ayant délégation en matière de marchés public à signer l'accord-cadre à bons de commande à

intervenir avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer l'accord-cadre à bons de commande qui sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois, avec le prestataire qui aura été retenu, pour un montant maximum de 260 000 euros HT annuel puis 80 000 € HT pour les périodes suivantes, concernant les travaux de mise en défense et de plantation sur les AAC de l'ensemble des ressources en eau, la création de zones humides compensatoires et la tranche 4 de restauration de berges du lac de la Sorme;

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



Le secrétaire de séance,
Daniel MEUNIER

